



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE	Décision 14/06/2024 N° DGS/2024/053

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et plus particulièrement l'alinéa n°6,

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2020, publié au Journal Officiel le 25 octobre 2020, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse »,

CONSIDÉRANT que cet épisode de sécheresse a touché le territoire communal entre 1^{er} juillet 2019 et le 30 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que différents bâtiments communaux ont été affectés par cette sécheresse,

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise définitif rédigé le Cabinet UNION D'EXPERTS à la demande de la SMACL Assurances, assureur de la collectivité à la date du sinistre,

CONSIDÉRANT la proposition d'indemnisation de la SMACL Assurances en date du 15 février 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnisation d'un montant total de 191 819.72 € proposée par la SMACL Assurances, assureur de la collectivité.

Etant précisé :

- que cette indemnité sera versée en plusieurs fois de la manière suivante :
 - une indemnité immédiate de 79 330.88 € due avant travaux au titre de l'indemnisation contractuelle,
 - une indemnité différée à hauteur de 109 260.84 € versée après travaux et sur présentation de factures.
- qu'une facture d'un montant de 3 228 € concernant des investigations sur le site du camping vient en déduction de l'indemnisation totale du fait que la SMACL Assurances a payé cette facture directement au prestataire.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 18 JUIN 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 18 JUIN 2024

Fait à LUYNES, le 14 juin 2024

Le Maire

Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240614-DGS_2024_053-AR

